

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2022D114**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 octobre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 38**

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR, I. GUERINEAU

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

**Absents excusés : 10**

**AIZENAY** : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à F. ROY, F. MORNET

**APREMONT** : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD

**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**Absents : 1**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**Objet : Arrêt de la composition du Conseil de développement Vie et Boulogne (mandat 2022-2025).**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 approuvant la création d'un conseil de développement à l'échelle de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les modalités de composition,

La Communauté de communes Vie et Boulogne s'est dotée d'un conseil de développement en juin 2019. Espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision des élus communautaires, il est composé d'une trentaine de membres issus des forces vives du territoire. Le conseil est consulté sur les politiques publiques ou les projets pour compléter les expertises techniques et politiques, bénéficiant de regards extérieurs, d'analyses et de propositions. Il peut également s'auto-saisir sur toute question qu'il juge utile pour le devenir du territoire et de ses habitants. La diversité de profils, parcours, compétences permet de multiplier les regards et d'enrichir la réflexion collective.

Au vu du bilan du 1<sup>er</sup> mandat de 3 ans, présenté au conseil communautaire de mai 2022, il est proposé de reconduire cette instance consultative malgré le relèvement du seuil légal à 50 000 habitants et de nommer les membres ci-dessous pour 3 ans :

**Collège « Economie » :**

1	BEAUCHARD-HERAULT Fanny	Directrice des associations d'insertion TREMLIN et ACEMUS	Bellevigny
2	BILLAUD Bertrand	Gérant d'une entreprise de contrôle technique Membre de la chambre de métiers et de l'artisanat	Les Lucs-sur-Boulogne
3	BILLY Sandra	Gérante d'une entreprise en conseil RH	Le Poiré-sur-Vie
4	DUPE Myriam	Assistante commerciale en banque	La Genétouze
5	GUILLET Fabrice	Agriculteur, président de l'Association Foncière Rurale et du Service d'Economie Agricole	Maché
6	MARTINEAU Tristan	Conseiller d'élevage en production laitière	Palluau

**Collège « Social/culturel/associatif » :**

1	BLE Colette	Retraitée, bénévole associative (Solidavie, Secours Catholique, EHPAD, club de football)	Le Poiré-sur-Vie
2	BOURBAN Mathieu	Techno-commercial, président du centre social Mosaïque	Aizenay
3	GENY Jean-Loup	Retraité, président du Comité de Vendée Solidarité Encouragement du Dévouement et du Bénévolat	Les Lucs-sur-Boulogne
4	GAUVRIT Hervé	Directeur de l'association La Cicadelle (club nature)	Aizenay
5	QUINT Marie-Cécile	Retraitée, bénévole à la Maison citoyenne	Palluau
6	REMAUD Martine	Retraitée, membre du conseil des sages, bénévole associative (Solidarité paysans 85, Ligue contre le cancer)	Aizenay
7	RIMBAUD Linda	Salariée, membre du CCAS	Le Poiré-sur-Vie
8	RONDEAU Bruno	Salarié, responsable de l'école de musique nord Vendée	Le Poiré-sur-Vie
9	RONDEAU Myriam	Salariée, bénévole associative	Le Poiré-sur-Vie

**Collège « Personnalités qualifiées du territoire » :**

1	BLE Eliane	Ancienne maire de La Genétouze, retraitée, présidente du club seniors communal	La Genétouze
2	CHARRIER Laurent	Conseiller municipal, professeur d'histoire	Saint-Etienne du Bois
3	CHARRIER Marie-Annick	Ancienne élue, retraitée	Aizenay
4	CHEVOLLEAU Hubert	Ancien élu, retraité	Aizenay

5	GUERIN Elisabeth	Conseillère municipale, retraîtée	Saint-Paul Mont Penit
6	GUERVILLE Liliane	Conseillère municipale, retraîtée	Grand'Landes
7	GUILLET Olivier	Conseiller municipal, salarié	Grand'Landes
8	LOISY Dominique	Ancien élu, retraité	Les Lucs-sur-Boulogne
9	MALARD Bruno	Ancien élu, retraité	Saint-Denis La Chevasse
10	PHILIPPE Bernard	Ancien élu, retraité	Beaufou
11	ROCHER Bernard	Conseiller municipal, retraité	Saint-Etienne du Bois
12	ROIRAND Claudine	Ancienne élue, ancienne présidente d'ACEMUS, retraîtée	Le Poiré-sur-Vie

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention, Nadine KUNG) :**

- De désigner les membres du conseil de développement proposés ci-dessus.
- De déléguer au Président le pouvoir de remplacer un membre en cas de démission de celui-ci ou de radiation en cas de non-respect du règlement intérieur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit octobre deux-mille-vingt-deux,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24 octobre 2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

